

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 juin 2019

Le vingt-quatre juin deux-mille dix-neuf, le conseil municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 18 juin 2019, sous la présidence de Monsieur Christian COIGNÉ, Maire.

Etaient présents : M. Christian COIGNÉ - M. Jérôme MERLE - Mme Nathalie BRITES - M. Séverin BATFROI - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Céline MOSCA - M. Amédée MATRAIRE - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - Mme Assunta ROSIN BEDIN - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Jeannine ANTOINE - M. Daniel D'OLIVIER QUINTAS - Mme Gaëlle BUREL - Mme Francette GIERCZAK - M. Michel VENDRA - M. Yannick BELLE - M. Michel BARRIONUEVO - Mme Florence PARVY

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Jean-Pierre SERRAILLIER à M. Daniel D'OLIVIER QUINTAS - M. Jérôme GIACHINO à M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Marie-Laure FELICI à Mme Gaëlle BUREL - M. Adrien PSILA à Mme Christine DURAND - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY à Mme Nathalie BRITES - M. David BUISSON à M. Jérôme MERLE - Mme Véronique FERRAZZI à Mme Florence PARVY - M. Pierre-Manuel CHAUVET à M. Yannick BELLE - Mme Béatrice HEMARD à M. Michel BARRIONUEVO

Absent(s) excusés : M. Jean-Pierre RAVETTO

Absent(s) :

Nombre de conseillers en exercice	:	32
Nombre de conseillers présents	:	22
Nombre de votants	:	31

Conformément à l'article L.2125-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur M'Hamed BENHAROUGA a été désigné comme secrétaire de séance.

3 - DGS –THEATRE EN ROND - MODIFICATION DES CONDITIONS DE LOCATION DU THEATRE EN ROND

Michel VENDRA,

VU l'article L.2144-3 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales précisant que la fixation du montant de la contribution financière due par l'administré pour l'utilisation d'un local communal relève du conseil municipal ;

VU la délibération municipale n° 11 du 12/03/2018 instaurant les modalités d'attribution de mise à disposition et les tarifs de location du Théâtre en Rond de Sassenage ;

CONSIDERANT que le Théâtre en Rond est de plus en plus sollicité, et que les coûts de fonctionnement de cet équipement sont en constante augmentation

INDIQUE la nécessité de réguler l'utilisation du Théâtre en Rond et d'ajuster les modalités de location de cet équipement, pour les associations sassenageoises, (hors associations à but humanitaire ou social qui, elles pourront conserver sur décision du Maire la gratuité pour leurs activités au Théâtre en Rond).

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE MODIFIER les critères de location du Théâtre en Rond définis par la délibération n°11 du 12 mars 2018 pour les associations sassenageoises, et d'instaurer, à compter de septembre 2019, de nouvelles considérations avant attribution du tarif préférentiel « association sassenageoise » comme suit :

- Toute demande fera l'objet, avant une réponse circonstanciée, d'une étude approfondie afin de vérifier que celle-ci a bien vocation à servir l'intérêt général et correspond à l'activité de l'équipement culturel Théâtre en Rond, ces deux seuls critères permettant d'avoir accès au tarif préférentiel « association sassenageoise »,
- Les documents attestant de la création d'une association loi 1901 seront fournis en même temps que la demande, à savoir seront annexés l'inscription au répertoire national des associations (RNA) ainsi que la parution au JO (Journal Officiel) y compris les statuts de l'association,
- Le tarif préférentiel de 250 € pour une occupation, sera accordé aux associations sassenageoises dès lors que leur évènement n'a pas un intérêt privé. L'association pourra être sollicitée pour participer à différentes activités communales (Forum des associations, évènements communaux type Journées du Patrimoine etc...),
- Le projet d'évènement au Théâtre en Rond justifiant la demande de location, ne pourra être concurrentiel avec les activités professionnelles se déroulant au sein de l'équipement,
- L'association devra certifier au service gestionnaire du Théâtre en Rond d'une inscription au RNA depuis plus d'un an et attester de son activité régulière, en fournissant ses derniers compte-rendus d'AG ordinaires faisant apparaître ses rapports d'activités,
- Si l'ensemble de ces conditions ne sont pas réunies, il appartiendra au demandeur de louer le Théâtre en Rond en tant qu'entreprise et il sera alors fait référence au tarif entreprise privée contenu dans la délibération (un extrait KBIS sera alors fourni avec cette demande).

DE PRECISER que les associations à but humanitaire ou social pourront conserver, sur décision du Maire prise au cas par cas, la gratuité pour leurs activités au Théâtre en Rond,

DE PRECISER que, concernant le forfait de location demi-journée, tout dépassement horaire sera facturé selon le tarif horaire existant, et toute heure commencée sera due intégralement,

DE MAINTENIR les autres conditions de location à l'identique (voir délibération du 12 mars 2018 qui modifiait les critères, instaurait une tarification adaptée pour les associations sassenageoises),

DE MODIFIER les tarifs de location tels que mentionnés dans le tableau qui suit, étant précisé que le Maire de Sassenage pourra effectuer toute modification ultérieure du montant par décision municipale, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du Conseil Municipal le 15 avril 2014,

A la journée, de 9h à minuit maximum (dans le cadre de l'organisation d'un spectacle) :

	Avec prestation technique et sécurité: présence d'un régisseur (sur une amplitude horaire de 10h maximum) ainsi qu'un agent prévention incendie (sur une amplitude de 4h maximum)		
	En € HT	En € TTC (TVA 20 %)	Caution en €
Entreprise privée, Comité d'entreprise,			
Siège social sur Sassenage	1 137,50	1 365	800
Siège social hors Sassenage	1 750	2 100	1400
Association loi 1901			
Siège social sur Sassenage	245.09	250	/
Siège social hors Sassenage	1 500	1 800	1200
Promoteur de spectacle			
Siège social sur Sassenage	1 750	2 100	1400
Siège social hors Sassenage	2 187,5	2 625	1700

Forfait demi-journée, 6 heures consécutives (pour une réunion) :

	Avec prestation technique et sécurité: présence d'un régisseur (sur une amplitude horaire de 6h maximum) ainsi qu'un agent prévention incendie (sur une amplitude de 3h maximum)		
	En € HT	En € TTC (TVA 20 %)	Caution en €
Entreprise privée, Comité d'entreprise,			
Siège social sur Sassenage	758.34	910	600
Siège social hors Sassenage	1166.68	1400	1000
Association loi 1901			
Siège social hors Sassenage	1000	1200	800

Promoteur de spectacle			
Siège social sur Sassenage	1416.68	1700	1000
Siège social hors Sassenage	1833.34	2200	1400

A l'heure :

	Avec prestation technique et sécurité: présence d'un régisseur ainsi qu'un agent prévention incendie (dès 50 personnes présentes))		
	En € HT	En € TTC (TVA 20 %)	Caution en €
Entreprise privée, Comité d'entreprise,			
Siège social sur Sassenage	166.68	200	240
Siège social hors Sassenage	250	300	340

Les recettes correspondantes seront imputées sur le compte CULT/THER/752 du budget principal de la Ville de Sassenage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME.
 SASSENAGE, le 25 juin 2019

Le Maire

 Christian COIGNÉ.



26 JUIN 2019

Affichage le :